



N°84 - avril 2024

Loup : ouverture de l'appel à projets relatif à l'aide financière à la protection des exploitations et des troupeaux

Depuis mi-janvier 2024, les éleveurs de la Vienne ont la possibilité de déposer une demande de financement de la protection de leur exploitation contre la prédation du loup.

Depuis 2023, année de validation des premières prédatons pour lesquelles la responsabilité du loup n'avait pu être écartée, le préfet de la Vienne permet en effet, via la définition de cercles, aux éleveurs de mobiliser au maximum les possibilités réglementaires de financement. Pour l'année 2024, ces cercles ont été fixés en janvier, et modifiés récemment suite à de nouvelles attaques. L'arrêté pourra encore évoluer jusqu'au 1^{er} juin en fonction des nouvelles prédatons validées.

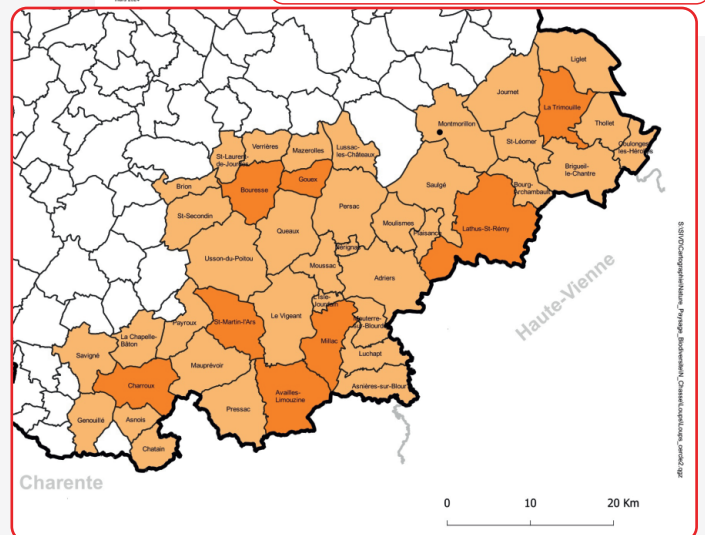
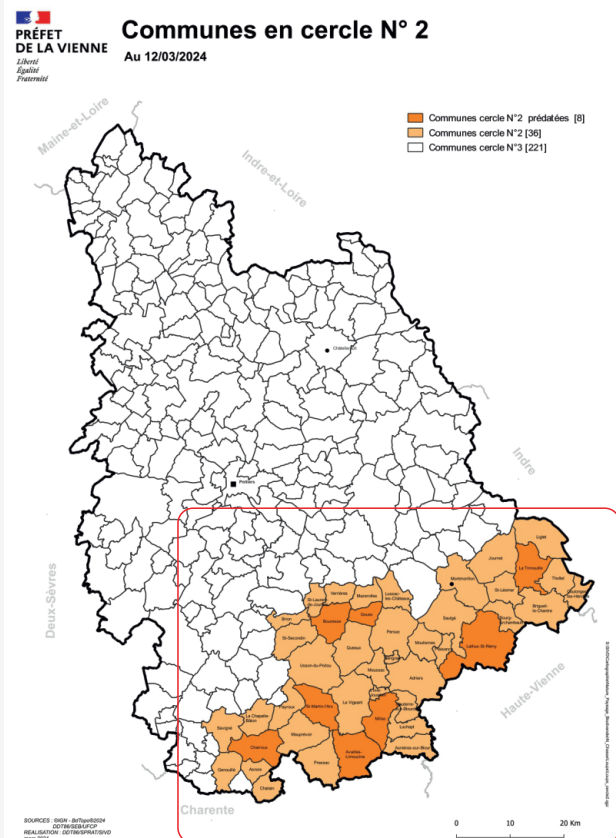
Financements éligibles

44 communes du Sud-Vienne sont classées en cercle 2

Pour les éleveurs dont les troupeaux pâturent dans les communes concernées, le classement en cercle 2 ouvre droit au financement :

⇒ d'investissements matériels de protection : parcs électrifiés fixes ou mobiles, systèmes d'électrification (taux d'aide : 80 %) ;

⇒ d'analyses de vulnérabilité de leur élevage face au risque de prédation (taux d'aide : 100 %).



Le reste du département de la Vienne est classé en cercle 3

Ces possibilités de financement s'ajoutent à celles, valables sur l'ensemble du département, et concernant :

- ⇒ l'achat et l'entretien de chiens de protection (taux d'aide : 80%) ;
- ⇒ l'accompagnement technique relatif aux chiens de protection (taux d'aide : 100%).

Modalités de dépôt des dossiers

Chaque éleveur intéressé peut déposer **1 dossier par an** pour bénéficier du financement de dispositifs de protection de son exploitation.

Les éleveurs qui le souhaitent peuvent donc dès à présent déposer un dossier de demande de financement de la protection sur le téléservice SAFRAN via le lien ci-joint :

<https://safran.asp-public.fr/frtatessa/predation>

L'appel à projet 2024 précisant l'ensemble des conditions à remplir ainsi que le formulaire type sont accessibles sur le site du ministère en charge de l'agriculture à l'adresse suivante :

<https://agriculture.gouv.fr/aides-contre-la-predation>



Les éleveurs intéressés sont invités à se rapprocher de la DDT (unité Forêt-Chasse-Pêche) avant tout dépôt de demande, pour un appui au montage du dossier.



ddt-chasse@vienne.gouv.fr



05 49 54 77 60
05 49 03 13 21



Les dossiers de demande de financement au titre de 2024 doivent être déposés avant le 31 juillet 2024.

Afin de faciliter l'instruction des dossiers et de s'assurer de pouvoir engager les dépenses d'ici la fin de l'année 2024, il est fortement conseillé aux éleveurs intéressés de déposer leur demande dès que possible, et de ne pas attendre la date limite du 31 juillet.



Pour tout complément d'information sur la lettre

www.vienne.gouv.fr

ddt@vienne.gouv.fr

et sur les réseaux sociaux



La lettre de la DDT 86 - Lettre n°84 - Avril 2024

Éditeur : Préfecture de la Vienne - Direction départementale des territoires de la Vienne